

## Tiers-lieux 2022-2024 - AMI

Région Nouvelle-Aquitaine

Vous êtes un collectif avec un projet de tiers-lieu dans un territoire où il n'y en a pas encore ? Votre tiers-lieu est déjà ouvert et vous souhaitez développer de nouvelles activités ? Cet AMI est peut-être fait pour vous !

### OBJECTIFS

1/ Soutenir la création de tiers-lieux dans les territoires en carence, c'est-à-dire sans tiers-lieu ouvert à moins de 20mn en voiture

2/ Consolider le secteur des tiers-lieux en soutenant le développement de tiers-lieux déjà existants afin de renforcer leur ancrage territorial, professionnaliser les conditions d'accueil et consolider leurs modèles socio-économiques par l'ouverture ou la structuration de nouvelles offres de services

# LES DÉCRYPTAGES APPELS À PROJETS

## POUR QUI ?

*Le soutien régional peut être accordé aux structures de droit privé et public implantées dans la région :*

- Associations
- Entreprises TPE et PME, et leurs regroupements, structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).
- NB : Les demandes de soutien financier portées par des entreprises qui ne relèvent pas de l'ESS, du type SAS, sont éligibles quand elles associent concrètement un groupement d'utilisateurs (collectif informel, association autonome...)
- Collectivités locales et leurs regroupements dans le cadre de partenariats opérationnels avec les collectifs d'utilisateurs

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- **Ancrage territorial et caractère collectif du projet**  
identification des besoins, implication des utilisateurs dans le projet, partenariat des collectivités locales, mode de gouvernance
- **Qualité du projet**  
offres de travail partagé (bureaux / ateliers artisanaux / terres agricoles), autres offres et activités proposées, conditions d'accueil, accessibilité, accès numérique, programme d'animation, coopérations locales, calendrier, plan de financement
- **Viabilité du projet**  
modèle socio-économique, partenariats

## FINANCEMENT

Toutes les dépenses liées au projet sont éligibles, hors travaux de 1er et 2nd oeuvre : ingénierie préalable, équipement du lieu, frais de personnel mobilisés sur le projet, prestations de services, communication, frais généraux (30% max)

La Région interviendra sur les dépenses éligibles pendant 2 ans maximum, à hauteur de 50% maximum, dans la limite d'un plafond d'aide régionale de **50 000€ HT**.

La durée maximale de l'aide régionale au projet est de 2 ans.

## L'ÉCHÉANCE

**Fin de dépôt des dossiers le 01/09/2024**

Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau puis validés au rythme des commissions permanentes - **07 décembre 2023**

## CONTACT

Téléphone : 0609501630

[>>> Découvrir l'appel à projets <<<](#)